



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par The Hunger Project, International Planned Parenthood Federation, Breakthrough, Inc., Pan Pacific and South East Asia Women's Association, Rutgers, Sonke Gender Justice Network et Unchained At Last Inc., organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

*La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

18-20165 (F) 291118 131218



Merci de recycler



Déclaration

Breakthrough, conjointement avec six autres organisations, se félicite du thème retenu pour la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, à savoir « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

Bien que la Commission privilégie les systèmes de protection sociale et l'accès aux services publics, nous souhaitons souligner que son travail restera inachevé tant que ces systèmes et services ne seront pas performants et efficaces. Les retombées des améliorations apportées aux dispositifs d'intervention ne sont perceptibles que lorsque les femmes et les filles ont accès à des services et bénéficient en temps voulu de mesures et d'un appui adaptés. Les conséquences de la faiblesse des dispositifs d'intervention, de leur côté, sont clairement visibles dans le domaine des mariages précoces et des mariages d'enfants.

Dans un rapport publié récemment, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) montre que plus de 650 millions de femmes et de filles ont été mariées avant d'avoir 18 ans. Environ 21 % des femmes âgées de 20 à 24 ans dans le monde étaient des épouses enfants (*Ending Child Marriage: Progress and prospects*, UNICEF, 2014). Même si la pratique des mariages précoces est principalement répandue dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, elle existe également dans les pays à revenu élevé.

Si les taux mondiaux de mariages précoces et de mariages d'enfants sont en recul, les progrès restent inégaux. En raison de l'accroissement démographique dans les régions où le mariage précoce est le plus répandu, la baisse de ces taux reste lente et le nombre de mariages précoces devrait augmenter d'ici à 2030. Bien que les taux de mariages précoces les plus élevés soient observés en Afrique subsaharienne, c'est en Asie du Sud que les épouses enfants sont les plus nombreuses. Si cette pratique ne faiblit pas, 1,2 milliard de femmes en vie en 2050 auront été mariées pendant leur enfance (*Ending Child Marriage: Progress and prospects*, UNICEF, 2014).

Éliminer le mariage d'enfants et les grossesses précoces permettrait de réduire la fertilité et de ralentir l'accroissement démographique. Selon des analyses, les gains en matière de bien-être réalisés au niveau mondial grâce au ralentissement de l'accroissement démographique pourraient se chiffrer à plus de 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 (*Economic impacts of child marriage: global synthesis report*, Banque mondiale).

Les enfants nés de mères jeunes risquent par ailleurs davantage de mourir ou de souffrir d'un retard de croissance avant l'âge de 5 ans. Un recul de la mortalité des enfants de moins de 5 ans et de la malnutrition à l'échelle mondiale permettrait de dégager des bénéfices dépassant 90 milliards de dollars par an d'ici à 2030 (*Economic impacts of child marriage: global synthesis report*, Banque mondiale).

Un autre effet positif de l'élimination du mariage d'enfants serait l'augmentation du revenu des femmes. Les mariages d'enfants sont en effet directement à l'origine d'une baisse de 9 % du revenu des femmes concernées (*Scolariser les filles pour en finir avec les mariages précoces*, rapport de la Banque mondiale, 2017).

Au cours des travaux menés ces 7 dernières années, nous avons constaté que les filles veulent avoir des droits et en jouir, mais que les structures institutionnelles, sociales et familiales les en empêchent. En Inde, nous sommes dotés de lois, de

politiques et de services destinés à empêcher les mariages précoces et à aider les filles à exercer leurs droits. Il est impératif d'œuvrer à l'amélioration de ces dispositifs d'intervention et de ces services.

Les difficultés d'accès constituent le premier obstacle rencontré par les femmes et les filles souhaitant faire appel aux services et aux dispositifs, en particulier ceux qui concernent la santé sexuelle et procréative et les droits en la matière. Les taux élevés de mortalité et de morbidité maternelles, de VIH/sida, de grossesses non désirées et de besoins de contraception non satisfaits, ainsi que les difficultés rencontrées dans l'accès à l'avortement sans risques et aux soins après avortement, montrent que les capacités d'action des femmes pour ce qui relève de leur vie sexuelle et procréative sont limitées. La maternité est une des principales causes de décès des filles de 15 à 19 ans (*Health for World's Adolescents: A second chance in the second decade*, OMS, 2014). Au niveau mondial, la moitié des avortements sont pratiqués dans des conditions dangereuses, et l'immense majorité de ces avortements dangereux (98 %) ont lieu dans des pays en développement. Les complications qui surviennent à la suite d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses sont responsables de près de 13 % des décès maternels dans le monde (*Facts on Induced Abortion Worldwide*, Guttmacher Institute, 2012). Selon les estimations, les besoins en contraception de près de 225 millions de femmes vivant dans les pays en développement ne sont pas satisfaits, parce que les services sont indisponibles ou inaccessibles (*Une vue d'ensemble : coûts et avantages de l'investissement dans la santé sexuelle et reproductive*, 2014).

Des stratégies nationales en matière de santé sexuelle et procréative des adolescentes et adolescents existent, mais leur mise en œuvre est insuffisante, voire inexistante. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, le malaise lié à l'évocation de ces questions délicates et les préjugés découlant de certains comportements ou valeurs constituent un obstacle fondamental : ils empêchent l'utilisation des recommandations fondées sur les données factuelles pour l'élaboration de politiques et l'application de mesures concrètes conçues à partir de ces dernières. Le manque de capacités des autorités en ce qui concerne les activités de planification, de mise en œuvre et de suivi, en particulier au niveau infranational, est un autre obstacle. Lorsque les stratégies nationales relatives à la santé sexuelle et procréative des adolescentes et adolescents ne sont pas véritablement mises en œuvre, les jeunes ne peuvent pas bénéficier de cours sur la santé sexuelle et procréative, ni avoir accès aux services correspondants.

Les difficultés d'accès à l'éducation sont également un obstacle. Dans une étude publiée en 2012, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) montre que les filles issues de familles pauvres sont trois fois plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans (*Marrying Too Young: End Child Marriage*, FNUAP, 2012). La fragilité des dispositifs défendant la poursuite de l'éducation des filles après l'âge de 14 ans, l'accès limité à l'éducation et la priorité accordée à l'éducation des garçons contribuent à la perpétuation de cette pratique. Les femmes éduquées sont davantage disposées à agir préventivement et à solliciter les services médicaux pour elles-mêmes et leurs enfants (*Marrying Too Young: End Child Marriage*, FNUAP, 2012). Les femmes ont peu de possibilités concernant la formation professionnelle et l'emploi, les filles considèrent donc le mariage comme le seul choix possible. Le manque de sécurité et de soutien sur les lieux de travail empêche également les femmes de continuer à travailler.

Les normes de genre inégalitaires et préjudiciables constituent le dernier obstacle à supprimer. Les dispositifs de soutien auquel les filles pourraient faire appel

pour dénoncer les violences sont peu nombreux. Par crainte de la stigmatisation, ou en raison de leur relation étroite avec les agresseurs, les filles ont peur de rendre compte des violences subies : elles se sentent incapables de surmonter les obstacles institutionnels. Il est également difficile pour les filles et leurs familles de lutter, et marier les filles jeunes est un moyen de les protéger. Il existe des lois contre le mariage d'enfants en Inde, mais aucun cas n'a été officiellement signalé.

La pratique persistante du mariage précoce réduit l'efficacité des efforts déployés pour améliorer la vie des filles et enrayer le cycle de violences qui se déclenche quand les femmes et les filles n'ont pas accès aux mécanismes de soutien.

Nous demandons aux différents groupes de prendre les mesures suivantes, en vue d'améliorer la prestation de services et les dispositifs d'intervention :

1. Gouvernements et débiteurs d'obligations

- a. Santé et droits en matière de sexualité et de procréation
 - i. Veiller à la transparence de la budgétisation et du fonctionnement des régimes et des services de protection sociale
 - ii. Améliorer l'accès des adolescentes et adolescents aux services de santé, notamment en atteignant les communautés marginalisées
 - iii. Allouer davantage de crédits à la mise en place effective de services de santé
 - iv. Permettre l'accès à une éducation sexuelle complète
- b. Éducation
 - i. Adopter une politique visant à faire passer le nombre d'années d'études obligatoires de 8 à 12 ans
 - ii. Veiller à ce que toutes les filles aillent à l'école jusqu'à l'âge de 18 ans
 - iii. Améliorer la qualité de l'éducation dans les établissements publics
 - iv. Créer une équipe de travail rassemblant différents départements pour suivre les mariages d'enfants
- c. Productivité
 - i. Établir des formations relatives aux droits des femmes dans les instituts de formation
- d. Lutte contre les normes de genre inégalitaires et préjudiciables
 - i. Éliminer les systèmes permettant aux familles de payer pour donner les filles en mariage à 18 ans
 - ii. Relever l'âge légal du mariage pour les filles
 - iii. Permettre aux femmes d'accéder à la propriété
 - iv. Sensibiliser les débiteurs d'obligations et les agents de la force publique qui traitent les cas de violences commises contre les femmes et les filles
 - v. Renforcer les mécanismes d'application du principe de responsabilité et de surveillance des organismes et institutions qui fournissent des services

- vi. Veiller à la mise en œuvre effective des lois, systèmes, politiques et services, en atteignant les femmes et les filles des communautés marginalisées

2. Organisations multilatérales

- a. Santé et santé et droits en matière de sexualité et de procréation
 - i. Mettre en valeur les informations et les pratiques exemplaires dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation afin de lutter contre le mariage précoce et d'inspirer l'élaboration des programmes et dispositifs
 - b. Éducation
 - i. Recommander aux gouvernements de fixer à 12 ans la scolarité obligatoire pour les filles
 - c. Productivité
 - i. Demander aux gouvernements d'aider les femmes, en particulier celles qui souhaitent travailler à l'avenir, à acquérir des compétences leur permettant d'améliorer leur employabilité, et de leur offrir des possibilités d'emploi
 - ii. Rendre les espaces de travail plus favorables aux femmes en tenant compte de la problématique femmes-hommes
- d. Lutte contre les normes de genre inégalitaires et préjudiciables
 - i. Encourager les gouvernements à relever l'âge légal du mariage et à remédier aux lacunes du droit

3. Organisations non gouvernementales et organismes d'exécution

- a. Santé
 - i. Proposer une éducation sexuelle complète aux adolescentes et aux adolescents
 - ii. Accroître la demande de services de santé destinés aux adolescentes
 - iii. Donner aux filles et aux femmes la possibilité de participer aux processus de planification et de mise en œuvre
- b. Éducation
 - i. Mettre en place, au niveau communautaire, des systèmes permettant de lutter contre le décrochage scolaire
- c. Productivité
 - i. Éliminer les obstacles à la participation des femmes à la main d'œuvre
 - ii. Mettre en évidence les problèmes liés au harcèlement sexuel dans l'espace public et y remédier
- d. Lutte contre les normes de genre inégalitaires et préjudiciables
 - i. Faire évoluer les discours relatifs au mariage : le mariage est un choix, pas une contrainte
 - ii. Défendre le droit de choisir

- iii. Mettre en place des campagnes destinées au grand public pour diffuser des informations relatives aux services fournis

Les filles sont de puissants agents des changements socioéconomiques. Les données montrent que les filles qui terminent leurs études secondaires et ont accès à l'emploi et aux services de santé sont en meilleure santé, participent aux marchés du travail formels, se marient plus tard, ont moins d'enfants et sont plus à même de prendre soin et d'éduquer la génération future. Il est donc nécessaire de s'attaquer aux normes de genre préjudiciables qui empêchent les filles d'aller à l'école ou leur refusent l'accès aux services, et de remettre en cause les normes relatives au mariage.

Nous, soussignés, demandons à la communauté internationale d'affirmer avec force qu'il est temps de favoriser des systèmes ouverts et opportuns de protection sociale et de renforcer les mécanismes de répression pour éliminer la violation des droits de la personne que constitue le mariage précoce. Partout dans le monde.
